

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 23 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 135/2023

RÉVISION DE L'ENVELOPPE ET DES POSTES DE
COLLABORATEURS DE CABINET

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt trois novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 17 novembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier), Mme Bihan (pouvoir à M. Nicolas), M. Simonet (pouvoir à Mme Lelion)

Absents non excusés :

M. Louarn, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Didier Quéraud a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

OBJET : RÉVISION DE L'ENVELOPPE ET DES POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la state démographique de la collectivité, soit 3 pour une ville entre 40 001 et 85 000 habitants.

Le Conseil municipal a créé, par délibération des 10 juillet 2020 et 29 septembre 2022, deux emplois de direction au cabinet (un directeur de cabinet et une directrice adjointe de cabinet) ainsi qu'un 3^{ème} emploi à temps non complet (0.4 ETP) pour assurer des fonctions de collaborateur technique auprès des élus du groupe Rezé à Gauche Toute.

Face aux difficultés de recruter sur ce dernier poste compte-tenu du taux d'emploi, il est proposé de modifier le taux d'emploi à raison d'un temps complet. Ce poste de collaborateur technique sera ainsi mutualisé par les 2 groupes d'élu.e.s comme suit : Rezé à Gauche Toute (0.4 ETP) et Rezé Citoyenne (0.6 ETP).

L'enveloppe de 144 000€ initialement fixée par le Conseil municipal du 25 mars 2022, est réévaluée à 198 000 euros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L333-1 à L333-11

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions,

- Décide la transformation du poste de collaborateur technique en un emploi à temps complet ;
- Décide la revalorisation de l'enveloppe des postes de collaborateurs de cabinet, pour un crédit global de 198 000 euros, conformément aux termes de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 012 « Charges de personnels ».

La maire,
Agnès Bourgeais

